Commission IA : produire la vérité utilisable

Le 28 mai 2026, la commission « IA générative et vulnérabilités » du CIANum a présenté une vingtaine de recommandations préliminaires, quatre mois après sa création par la ministre Anne Le Hénanff. Le rapport final, initialement promis pour mai, est repoussé à « fin septembre ». Ce glissement, rattaché à une échéance diplomatique mal documentée, révèle moins un retard qu'un mécanisme. La commission produit ce que la politiste Sheila Jasanoff nomme une « vérité utilisable » : un savoir calibré pour la décision politique avant d'être stabilisé par la science.

Par Alexandre Berge · 27 juin 2026 · 14 min de lecture · Analyse

Une commande présidentielle adossée à une instance sans pouvoir normatif

Le 5 février 2026, dans un entretien diffusé par Brut, Emmanuel Macron annonçait vouloir confier à des experts l'évaluation des dangers des « agents IA » sur la santé mentale des jeunes, sans exclure des « interdictions ». Quinze jours plus tard, la ministre déléguée chargée de l'IA et du Numérique, Anne Le Hénanff, formalisait cette commande. Le communiqué du ministère de l'Économie du 21 février 2026 fixe quatre objectifs : cartographier les usages grand public de l'IA générative (chatbots, « compagnons IA », jouets connectés), identifier les vulnérabilités les plus critiques avec une attention particulière aux mineurs, analyser les cadres normatifs existants, formuler des propositions aux échelles française et européenne. La formule de la ministre est explicite : « Ce travail scientifique va directement guider notre action et se traduira en mesures concrètes. »

La structure d'accueil de cette commande est le Conseil de l'intelligence artificielle et du numérique (CIANum), héritier du Conseil national du numérique créé en 2011, refondé par décret du 4 septembre 2025 et dont les dix-sept membres ont été nommés par arrêté du 8 septembre 2025. Le CIANum est co-présidé par Anne Bouverot et Guillaume Poupard. **C'est une instance consultative**, placée auprès du ministre chargé de l'IA et du Numérique, pouvant être saisie pour avis par le Premier ministre ou la ministre compétente. Elle ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire propre.

La commission « IA générative et vulnérabilités » est elle-même une émanation ad hoc du CIANum, co-présidée par trois personnalités de disciplines différentes : Serena Villata (directrice de recherche CNRS, Centre Inria d'Université Côte d'Azur, spécialiste de l'argumentation computationnelle), Amine Benyamina (professeur d'addictologie à l'hôpital

Paul-Brousse, président d'Addictions France, qui avait déjà co-présidé la commission « Enfants et écrans » de 2024), et Raphaël Gaillard (professeur de psychiatrie à l'Université Paris Cité, membre de l'Académie française, auteur de *L'Homme augmenté*, Grasset, 2024). Une dizaine d'experts complètent le collège, dont la neuropsychologue Sylvie Chokron, le fondateur d'AI Forensics Marc Faddoul, les juristes Célia Zolynski et Juliette Sénéchal, et l'économiste Joëlle Toledano.

Cette architecture en emboîtement (commission ad hoc au sein d'un conseil consultatif auprès d'un ministère) n'est pas anodine. Elle détermine le type de production que l'instance peut livrer : des recommandations, des avis, des orientations. Pas un arrêté, pas un décret, pas une saisine formelle d'autorité de régulation. La distance entre la recommandation et la norme n'est pas un défaut de fabrication. C'est une propriété structurelle.

> **La « vérité utilisable » (*serviceable truth*)**
>
> Concept proposé par Sheila Jasanoff dans *The Fifth Branch: Science Advisers as Policymakers* (Harvard University Press, 1990). Jasanoff y étudie les comités consultatifs scientifiques des agences fédérales américaines et montre que ces instances ne produisent pas de la « science pure », mais une forme hybride de connaissance qu'elle nomme *serviceable truth* : une vérité qui satisfait les critères minimaux de la preuve scientifique tout en étant calibrée pour soutenir la prise de décision politique dans un délai contraint. La *serviceable truth* n'est pas une science dégradée. C'est un produit distinct, dont les conditions de validation intègrent d'emblée les besoins du commanditaire politique.

Le cadrage précède la conclusion

Le 28 mai 2026 à Bercy, après une quarantaine d'auditions conduites en trois mois, les co-présidents ont présenté publiquement leurs recommandations préliminaires. La couverture de presse, essentiellement appuyée sur une dépêche AFP reprise par CB News et Stratégies, rapporte une vingtaine de pistes organisées autour de quatre axes : des mécanismes d'alerte sur les requêtes problématiques, des garde-fous contre l'anthropomorphisation des chatbots, un encadrement de la publicité sur les agents conversationnels, et des espaces sécurisés adaptés aux mineurs. Les co-présidents ont également plaidé pour un enseignement « avec et sans IA ».

Le point significatif pour l'analyse ne réside pas dans le contenu des recommandations (qui, à ce stade, restent des orientations générales). Il réside dans le cadrage. Selon CB News, Raphaël Gaillard a déclaré lors de la présentation que « le mot d'ordre qui émerge, ce n'est pas l'interdiction ». Quatre mois plus tôt, le président de la République n'excluait pas les interdictions. Entre les deux déclarations, la commission a opéré un déplacement : le spectre des options s'est réduit avant que la recherche ne soit achevée.

Ce déplacement n'est pas nécessairement illégitime. Mais il illustre avec précision le mécanisme que Jasanoff décrit. **La commission ne découvre pas une vérité scientifique qu'elle transmet ensuite au politique. Elle produit une *vérité utilisable*, dont le périmètre est d'emblée ajusté au spectre des décisions politiquement soutenables.** Le registre « ni interdiction, ni laisser-faire » n'est pas une conclusion de la recherche. C'est une grammaire de la commande.

> **48 % des Français utilisent l'IA générative**
>
> Selon le Baromètre du numérique 2026 (CREDOC, pour l'Arcep, l'Arcom, le CGE et l'ANCT, enquête de juin 2025), 48 % des Français de 12 ans et plus déclarent avoir utilisé au moins une fois l'IA générative, soit une progression de 28 points en deux ans (20 % en 2023). L'usage atteint 85 % chez les 18-24 ans. Parmi les utilisateurs, 41 % déclarent « discuter et interagir » avec l'outil, un taux qui monte à 59 % chez les jeunes adultes. C'est, selon le CREDOC, la technologie numérique la plus rapidement adoptée en vingt-cinq ans de mesure.

L'urgence empirique n'est pas contestable. Les données du Baromètre justifient pleinement la commande politique. Mais l'urgence elle-même contribue à calibrer la vérité produite. Quand l'adoption est massive et rapide, l'expertise n'a pas le luxe du temps long. Elle produit ce que Roger Pielke Jr. appelle dans *The Honest Broker* (Cambridge University Press, 2007) un « courtage honnête » des options : un élargissement du spectre de décision, exercé par un collège pluridisciplinaire plutôt que par un expert isolé. La triple co-présidence (IA computationnelle, addictologie, psychiatrie) correspond exactement à cette configuration. Le risque, identifié par Pielke lui-même, est le glissement vers la « stealth advocacy » : l'expert qui défend une position déterminée sous couvert de neutralité scientifique. Les recommandations finales diront si ce risque s'est matérialisé.

Le calendrier introuvable du rapport final

Le glissement calendaire est le fait le plus révélateur de la séquence. La lettre de mission et le communiqué gouvernemental de février 2026 annonçaient un rapport pour « le mois de mai 2026 ». Lors de la présentation du 28 mai, les co-présidents ont indiqué que le rapport final serait remis « fin septembre 2026 ». La justification rapportée par la dépêche AFP : il paraîtrait « à la veille de la réunion des ministres du Numérique du G7 ».

Cette justification pose un problème factuel documenté. La réunion des ministres du Numérique du G7, sous présidence française, s'est tenue le 29 mai 2026 à Paris, c'est-à-dire le lendemain de la présentation des recommandations préliminaires. Le sommet des chefs d'État est programmé à Évian en juin 2026. Les sources gouvernementales accessibles (Élysée, diplomatie.gouv.fr, DGE) ne documentent aucune réunion ministérielle numérique du G7 en septembre 2026. Le report de « mai » à « septembre » n'a pas non plus fait l'objet d'un

communiqué officiel du CIANum, ni d'une mise à jour publique de la lettre de mission. Il repose, en l'état des sources disponibles, sur une déclaration orale des co-présidents.

Deux lectures sont possibles. La dépêche peut comporter une imprécision (le G7 numérique du 29 mai venait d'avoir lieu au moment de la déclaration). Il peut aussi exister un événement de suivi non encore publié. Dans les deux cas, **le rattachement du rapport à une échéance diplomatique de septembre apparaît fragile, et cette fragilité même est analytiquement signifiante**. L'expertise est sommée de se synchroniser sur un agenda politique dont la commission ne maîtrise ni le rythme ni la cohérence. Le glissement calendaire n'est pas un aléa. C'est le symptôme d'une tension structurelle entre le temps de la science (qui avance par auditions, contradictions, révisions) et le temps du politique (qui avance par échéances, annonces, G7). La *vérité utilisable* de Jasanoff se fabrique dans cet écart.

Le report a une conséquence opérationnelle directe. Repoussé à fin septembre, le rapport du CIANum arrivera après l'accord politique provisoire du 7 mai 2026 (dit « Omnibus numérique ») qui repousse l'application du régime « haut risque » de l'AI Act au 2 décembre 2027, et après la réunion ministérielle G7 du 29 mai. Il ne pourra donc alimenter ni la position française sur le calendrier européen, ni la déclaration G7 sur l'IA et les mineurs, qui a reconnu le 29 mai que l'IA générative peut « répliquer ou exacerber des risques déjà existants pour les mineurs ». L'expertise arrive en aval de deux séquences décisionnelles qu'elle était censée éclairer en amont.

De Bronner au CIANum : la sédimentation des rapports

Le recours français à la commission d'experts pour traiter les risques numériques n'est pas nouveau. La commission Bronner (« Les Lumières à l'ère numérique »), installée par Emmanuel Macron le 29 septembre 2021, a remis son rapport le 11 janvier 2022 dans le délai imparti. Quatorze experts, trente recommandations, un accent marqué sur l'éducation à l'esprit critique et la régulation des plateformes. La proximité structurelle avec la commission CIANum est forte : même format présidentiel, même objet (les risques numériques pour les citoyens), même registre pluridisciplinaire (sociologie, droit, neurosciences), même statut consultatif sans pouvoir normatif.

Le bilan d'impact de la commission Bronner est instructif. Plusieurs de ses recommandations (transparence des algorithmes, lutte contre la désinformation) se sont diluées dans le Digital Services Act européen, entré en application le 17 février 2024, sans qu'une traduction réglementaire spécifiquement nationale ne soit identifiable. Le rapport n'a donné lieu ni à un projet de loi dédié, ni à une saisine formelle d'autorité de régulation. Il a alimenté le débat public, puis il a sédimenté dans la littérature grise.

Ce schéma historique éclaire le risque structurel de la commission CIANum. La commission Villani (« Donner un sens à l'intelligence artificielle », mars 2018) a connu un destin comparable : un rapport dense et ambitieux dont la stratégie nationale IA a retenu certains

axes (les « 4I »), mais dont nombre de recommandations opérationnelles ont été abandonnées ou reformulées. **Le point commun de ces précédents n'est pas l'échec de l'expertise, c'est l'absence de véhicule normatif pour la transporter.** Un rapport de commission consultative ne produit pas de droit. Il produit de la « vérité utilisable », au sens précis de Jasanoff : une connaissance suffisamment robuste pour être citée dans un discours politique, suffisamment souple pour n'engager personne.

> **CNPEN, avis n° 7 : le précédent de 2023**
>
> Le 30 juin 2023, le Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN) publiait son avis n° 7, « Systèmes d'intelligence artificielle générative : enjeux d'éthique », qui formulait déjà 22 préconisations sur la conception et la gouvernance des IA génératives, couvrant les biais, la manipulation, la transparence et la protection des mineurs. Les recommandations préliminaires de la commission CIANum, présentées trois ans plus tard, couvrent un périmètre largement recoupant. La question n'est pas de savoir si ces recommandations sont justes, mais si le rapport de septembre 2026 apportera une valeur ajoutée opérationnelle que l'avis n° 7 n'a pas produite.

Le paysage institutionnel ajoute une couche de complexité. La commission CIANum s'inscrit dans un écosystème déjà dense : CNIL, Arcom, DGCCRF (désignée point de contact unique pour l'AI Act), INESIA (créé le 31 janvier 2025 pour l'évaluation et la sécurité de l'IA), CNPEN, et le CIANum lui-même. Un avis de la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP), analysé dans un précédent article de cette newsletter, évaluait à une quinzaine le nombre d'autorités potentiellement impliquées dans l'application de l'AI Act en France. La commission ad hoc du CIANum vient se superposer à cet empilement sans s'y substituer. Elle n'a pas vocation à trancher entre les compétences de la CNIL et celles de l'Arcom, ni à lever l'incertitude sur la désignation des autorités de surveillance de marché (que la France n'a toujours pas finalisée par la loi). Elle produit un savoir qui circule entre ces instances sans en modifier l'architecture.

Hypothèse vérifiable

L'hypothèse que cet article propose de tester est la suivante : **le rapport final de la commission CIANum, lorsqu'il sera publié, ne désignera aucun véhicule normatif précis** (projet d'article de loi, saisine formelle d'une autorité de régulation, instruction interministérielle, décret) pour porter ses recommandations vers le droit positif. Il formulera des orientations d'action qui resteront, comme celles de la commission Bronner, à la disposition du commanditaire politique sans chemin de mise en œuvre identifié.

L'indicateur observable est opérationnel : la présence ou l'absence, dans la conclusion du rapport, d'au moins un instrument normatif nommé (texte de loi, décret, arrêté, saisine, instruction) assortie d'un calendrier. Un rapport qui se clôt sur des « pistes » sans nommer

l'instrument qui les porterait confirmerait le diagnostic. L'horizon de vérification est la publication du rapport, annoncée pour fin septembre 2026 (date elle-même à confirmer).

Si l'hypothèse se vérifie, elle documentera une propriété récurrente de la gouvernance française de l'IA : la capacité à produire de l'expertise consultative est élevée, mais le mécanisme de traduction en norme contraignante reste absent. Ce ne serait pas un problème de qualité scientifique des experts. Ce serait un problème de *serviceable truth* : une vérité fabriquée pour être utilisable n'a pas besoin d'être traduite en obligation pour remplir sa fonction politique.

Note méthodologique

Cet article mobilise comme concept central la *serviceable truth* de Sheila Jasanoff (1990), qui éclaire le mécanisme de calibrage de l'expertise scientifique par la commande politique. L'*honest broker* de Roger Pielke Jr. (2007) est mobilisé en appui secondaire pour analyser la configuration pluridisciplinaire de la co-présidence. Le parallèle historique principal (commission Bronner, 2021-2022) a été retenu pour sa proximité structurelle maximale avec le cas traité (même format présidentiel, même objet, même statut consultatif). La commission Villani (2018) est mentionnée en complément. L'angle écarté était une lecture par l'empilement institutionnel (*institutional layering* de Streeck et Thelen), déjà opérationnalisé sur le dossier AI Act/CSNP dans un précédent article de la newsletter. L'ambiguïté factuelle la plus significative concerne la date du G7 numérique invoqué pour justifier le report du rapport : les sources disponibles situent l'unique réunion ministérielle numérique du G7 français le 29 mai 2026, pas en septembre. L'article traite ce point au conditionnel. Le rattachement universitaire d'Amine Benyamina varie selon les sources (Université Paris Cité ou Université Paris-Saclay) : l'article retient l'affiliation hospitalière (Paul-Brousse, AP-HP) comme point de référence stable. Toutes les citations attribuées aux co-présidents sont issues de la couverture CB News du 28 mai 2026 (source secondaire relayant la conférence de presse), non de transcriptions officielles.

Sources

Sources primaires institutionnelles

Conseil de l'intelligence artificielle et du numérique (CIANum), « Le Conseil de l'intelligence artificielle et du numérique chargé de constituer une commission "IA générative et vulnérabilités" », 20 février 2026 — https://www.conseil-ia-numerique.fr/le-conseil-de-lintelligence-artificielle-et-du-numerique-charge-de-constituer-une-commission-ia

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, communiqué de presse « Lancement d'une commission d'experts sur les risques de

l'intelligence artificielle générative », 21 février 2026 — https://presse.economie.gouv.fr/?p=171554

Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN), avis n° 7, « Systèmes d'intelligence artificielle générative : enjeux d'éthique », 30 juin 2023 — https://www.ccne-ethique.fr/publications/avis-du-cnpen-systemes-dintelligence-artificielle-generative-enjeux-dethique

Présidence de la République, « Réunion des ministres du numérique du G7 : une feuille de route commune pour une intelligence artificielle de confiance et un numérique au service des citoyens », 1er juin 2026 — https://www.elysee.fr/G7evian/2026/06/01/reunion-des-ministres-du-numerique-du-g7-une-feuille-de-route-commune-pour-une-intelligence-artificielle-de-confiance-et-un-numerique-au-service-des-citoyens

CREDOC pour Arcep, Arcom, CGE et ANCT, Baromètre du numérique 2026, enquête de juin 2025 — https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/numerique/le-barometre-du-numerique.html

Cadres théoriques

Jasanoff Sheila, *The Fifth Branch: Science Advisers as Policymakers*, Harvard University Press, 1990

Pielke Roger A. Jr., *The Honest Broker: Making Sense of Science in Policy and Politics*, Cambridge University Press, 2007

Guston David H., « Boundary Organizations in Environmental Policy and Science: An Introduction », *Science, Technology, & Human Values*, vol. 26, n° 4, 2001, p. 399-408

Parallèle historique

Commission « Les Lumières à l'ère numérique » (dite commission Bronner), rapport remis au président de la République le 11 janvier 2022 — https://www.elysee.fr/admin/upload/default/0001/12/127ff0d2978ad3ebf10be0881ccf87573fc0ec11.pdf

Presse spécialisée

CB News, « Une commission recommande l'encadrement des publicités sur les agents conversationnels », 28 mai 2026 — https://www.cbnews.fr/digital/commission-recommande-encadrement-publicites-les-agents-conversationnels

CB News, « Lancement d'une mission sur les risques de l'IA générative », février 2026 — https://www.cbnews.fr/digital/lancement-mission-les-risques-ia-generative